

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
de la
VILLE DE BRUNOY

Nbre de Membres : 17
Nbre de Présents : 10
Nbre d'Absents excusés : 5
Nbre de Pouvoirs : 4

DELIBERATION N° 2024- 18

OBJET : REMUNERATION DES ACCOMPAGNATEURS DE SEJOUR

Le MARDI 20 JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE à dix-neuf heures, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BRUNOY, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur ADAM, Vice-Président du C.C.A.S. La séance s'est tenue avec les membres ci-dessous énumérés.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur ADAM, Vice-Président du C.C.A.S.
Mesdames ALCARAZ, ANDRÉ, SPIEGEL, ROSSIGNOL, DESBOIS, LAMBERT,
Messieurs WEYDERT, BOYER, CHARPENTIER,
Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur GALLIER, Président du C.C.A.S.,
Monsieur YENGE
Mesdames, RAVAUD, GEY, CHRÉTIEN, AHLERS, FALOU

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

Monsieur SAHUGUET, Directeur général Adjoint des Services
Madame LE CHEVANTON, Responsable du Département Action Sociale

POUVOIRS :

Monsieur GALLIER a donné pouvoir à Monsieur ADAM
Madame FALOU a donné pouvoir à Madame ROSSIGNOL
Madame CHRÉTIEN a donné pouvoir à Monsieur CHARPENTIER
Madame AHLERS a donné pouvoir à Madame ANDRE



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 20 JUIN 2024**

DELIBERATION N° 2024- 18

OBJET : REMUNERATION DES ACCOMPAGNATEURS DE SEJOUR

Le Conseil d'Administration,

VU la note explicative de synthèse du Président du Conseil d'Administration,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération n°11.75/DE du 28 juin 2011 relative à la rémunération des accompagnateurs de séjour,

VU la délibération n°23.081/DE du 26 septembre 2023 relative à l'actualisation du régime des astreintes et qui a abrogé la précédente délibération n°05.101/DE du 16 septembre 2005 relative à la réglementation des indemnités d'astreinte, de permanence et d'accompagnement des groupes pour l'ensemble des filières,

VU la délibération n° 23.054/DE du conseil municipal en date du 27 juin 2023 relative au transfert du personnel de la Ville au CCAS,

VU la délibération du conseil d'administration en date du 29 juin 2023 relative au transfert du personnel de la Ville au CCAS,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une délibération concordante entre la Ville et le CCAS, suite au transfert du personnel au CCAS,

Après en avoir délibéré,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

ARTICLE 1 : APPROUVE les modalités d'organisation et de rémunération des accompagnateurs de séjour prévues dans la délibération n°11.75/DE du 28 juin 2011 précitée.

ARTICLE 2 : DECIDE que l'accompagnement des séjours organisés par le département Jeunesse, le Centre Social Municipal et le service Seniors du Département de l'Action Sociale,

de la Prévention et du Logement, assuré par du personnel affecté à la Ville ou au CCAS sera rémunéré de la façon suivante :

Prise en compte d'un forfait journalier d'heures de travail de 12 heures réparti de la façon suivante :

- 10 heures de travail de jour et 2 heures de travail de nuit.
- Une récupération des heures supplémentaires à hauteur du temps de travail hebdomadaire normal (soit une semaine de 35 h ou de 38h30, selon les services).
- Le paiement des heures faites au-delà, avec une rémunération majorée pour les heures de dimanche et les heures de nuit.
- Le paiement de l'indemnité d'astreinte conformément au décret relatif au paiement des astreintes selon le tableau ci-dessous :

Durée	Montant
Une semaine complète	121 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Un jour ou une nuit de week-end ou un jour férié	18 €
Une nuit de semaine	10 €
Une astreinte le week-end du vendredi soir au lundi matin	76 €

ARTICLE 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Le Président,

La présente délibération a été affichée ce jour, sur les panneaux installés à cet usage, dans le hall de la Mairie, et sera communiquée sous la forme d'un donné acte au Conseil d'Administration du C.C.A.S lors de sa prochaine séance.

Le Président,



